



MAIRIE DE L'ISLE SUR LA SORGUE

**AUTORISATION DE TRAVAUX SUR UN ERP AU TITRE DE LA
SECURITE ET DE L'ACCESSIBILITE
Délivré par Le Maire au nom de l'ETAT**

DESCRIPTION DE LA DEMANDE		
Référence du dossier : AT08405424F0025		
Demande du :	08/08/2024 - affichée en Mairie le : 12/08/2024	
Date de demande de pièces :		
Dossier complet depuis le :	21/11/2024	
Par :	PUYRICARD-CHOCOLATERIE DE PUYRICARD Madame ROELANDTS Solène	Catégorie ERP : 5ème Type : M
Demeurant à :	Avenue Georges de Fabry Quartier Maliverny 13540 PUYRICARD	
Pour des travaux de :	Travaux d'aménagement d'un ancien local commercial en chocolaterie	
Sur un terrain sis :	42, Rue Carnot 84800 L'ISLE SUR LA SORGUE - Cadastré : CP-1427	

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE L'ISLE SUR LA SORGUE

Vu la demande d'autorisation susvisée,
Vu le Code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L.111-8 et suivants,
Vu l'avis favorable de la Sous-commission départementale d'accessibilité / ERP du 14.01.2025,
Vu l'avis du SDIS 84 du 20.12.2024,
Vu la fiche PE 001 PE002 émise par le SDIS 84 portant sur des établissements de 5^{ème} catégorie sans locaux à sommeil,

ARRETE

ARTICLE 1 : les travaux d'aménagement sur l'établissement susvisé sont autorisés.

ARTICLE 2 : Ils sont cependant assortis des prescriptions suivantes :

DISPOSITIONS SECURITE INCENDIE :

Le pétitionnaire devra obligatoirement respecter les indications portées sur la fiche PE 001 PE002 émise par le SDIS 84 (ci-jointe) portant sur des établissements de 5^{ème} catégorie sans locaux à sommeil.

L'ISLE SUR LA SORGUE, le **11 FEV. 2025**
Pour le Maire,
L'Adjointe déléguée à l'urbanisme,



Françoise MERLE.

INFORMATIONS A LIRE ATTENTIVEMENT

- **DELAIS ET VOIES DE RECOURS** : Le bénéficiaire d'une décision qui désire la contester peut saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de la notification de la décision considérée. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (*l'absence de réponse au terme de quatre mois vaut rejet implicite*)